



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220708_022

SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	32

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilyne représenté(e) par LANDRY Christian
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Projet de création d'une chaîne de télévision

Le Président de séance expose :

Depuis 2009, la ville de Saint-Joseph dispose sur internet d'une « web tv » accessible à l'adresse <http://www.saintjo.tv>

Cette plateforme de vidéo à la demande permet à l'ensemble des Saint-Joséphois de suivre l'actualité de la Commune au travers de divers reportages réalisés en interne par les agents du « Pôle Image /Cross Média» au sein de la Direction de la Communication.

Ces reportages mettent en avant des savoir-faire locaux, mettent en lumière des hommes et des femmes de la ville, font la promotion des grands évènements de la ville (concerts, spectacles, etc) et apportent des informations utiles aux administrés.

Au travers de cet outil, et/ou des réseaux sociaux, la Ville permet aux administrés d'accéder aux directs de tous les conseils municipaux ainsi que des manifestations importantes organisées sur le territoire.

La Ville entend mettre en place un véritable canal de diffusion, sur internet dans un premier temps, puis dans un second temps sur un ou plusieurs bouquet(s) TV des opérateurs présents à La Réunion.

Le contenu sera identique à ce qui est déjà diffusé sur notre plateforme de vidéo à la demande sur internet.

Pour cela, la Mairie de Saint-Joseph doit signer une convention avec l'ARCOM (L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) (ex CSA).

Pour répondre aux exigences de l'ARCOM, un comité d'éthique a été constitué et déclaré aux services compétents. Ce comité d'éthique veillera au respect des principes édictés dans la présente convention.

Des moyens techniques complémentaires seront nécessaires au déploiement de ces nouveaux canaux de diffusion.

Avec cette nouvelle offre à disposition de la population, tous les clients des opérateurs qui diffuseront le flux auront ainsi accès à l'information de Saint-Joseph. Il s'agit là de faire rayonner notre ville, son actualité et le dynamisme de l'ensemble de ces acteurs, au delà des limites de la ville, et au plus grand nombre.

Dans l'optique de préparer ce nouveau déploiement, il s'agit de signer la convention pour la mise en œuvre par la Ville (en tant qu'éditeur) d'un service de télévision distribué ou diffusé par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le conseil supérieur de l'audiovisuel.

La présente convention est signée pour une durée initiale courant de sa date de signature au 31 décembre 2023. Six mois avant le terme de la convention, l'éditeur fait part au CSA / ARCOM des modifications qu'il estimerait souhaitable dans l'hypothèse de son renouvellement (Art 5-1).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de création d'une chaîne de télévision dénommée SAINTJO TV ;

DCM_220708_022

- d'approuver la convention relative au service de télévision dénommé SAINTJO TV à intervenir entre l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) (ex CSA) et la Commune de Saint-Joseph entrant en vigueur à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°22,

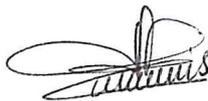
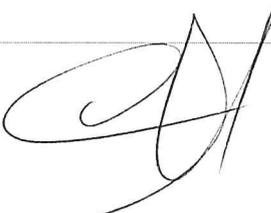
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour – 1 abstention : M. LEBON Louis Jeannot) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le projet de création d'une chaîne de télévision dénommée SAINTJO TV.

Article 2.- **D'APPROUVER** la convention relative au service de télévision dénommé SAINTJO TV à intervenir entre l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) (ex CSA) et la Commune de Saint-Joseph entrant en vigueur à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS	Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI
	
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022
Et publication ou notification le : 20 juillet 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022